



Assemblée générale

Distr. limitée
16 juin 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Afrique du Sud, Algérie*, Autriche*, Azerbaïdjan*, Bélarus*, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine*, Botswana, Brésil, Bulgarie*, Chine, Chypre*, Croatie, Égypte†, El Salvador, Équateur, Espagne*, État de Palestine*, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine*, Fédération de Russie*, Inde, Iraq, Islande*, Luxembourg*, Monténégro*, Nicaragua*, Panama, Paraguay*, Pérou*, Philippines, Portugal, République populaire démocratique de Corée*, République arabe syrienne*, République de Moldova*, Serbie*, Slovénie, Suisse, Turquie*, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam* : projet de résolution

35/... Soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme² et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Notant que 2018 marquera le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993³, et reconnaissant l'importance de ces instruments pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme,

Soulignant que ces anniversaires sont une bonne occasion de faire mieux connaître et de se pencher sur les progrès, les bonnes pratiques et les difficultés concernant la pleine réalisation des droits de l'homme pour tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

† Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États arabes.

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.



Réaffirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et que la communauté internationale doit les considérer globalement et les traiter tous de la même manière, en les mettant sur un pied d'égalité et en leur accordant le même poids, et que, s'il faut tenir compte de l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

Soulignant la nécessité de poursuivre les efforts nationaux en vue de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, et reconnaissant les bénéfices d'un renforcement de la coopération internationale à cette fin,

1. *Décide* d'organiser, à sa trente-septième session, un débat de haut niveau pour commémorer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne³, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre des dispositions de ces instruments, y compris sur les bénéfices d'un renforcement de la coopération internationale à cet égard ;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les États, les organismes et institutions des Nations Unies concernés, les organes créés en vertu d'instruments internationaux, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, en vue d'assurer leur participation au débat, et de faire en sorte que celui-ci soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

3. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport de synthèse sur le débat et de le présenter au Conseil à sa trente-huitième session et à l'Assemblée générale ;

4. *Invite* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation des manifestations destinées à la célébration de ces anniversaires, et à communiquer les informations correspondantes aux États et autres parties prenantes ;

5. *Encourage* les États à saisir l'occasion de ces anniversaires pour faire mieux connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ainsi que leur rôle dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales ;

6. *Invite* l'Assemblée générale à envisager de tenir une séance commémorative spéciale à l'occasion de ces anniversaires en 2018.
